

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du lundi 1^{er} février 2020

N° de délibération : 2021-3-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Désignation des représentants de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à 10H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN			X	
M. Michel ANDRIEUX			X	
M. François ELIE			X	
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT			X	
M. Alain BRIAND		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant quarante droits de vote sur quarante-huit (83,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 1411- 5, L. 1414-1 et suivants, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 aux termes desquels :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un syndicat mixte doit comporter, en plus du Président du syndicat, président de droit de la CAO, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus par le comité syndical parmi ses membres au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-1 du CGCT le tout également rendu applicable à Charente Numérique au vu de l'article 12 de ses statuts, dont il résulte que la composition de la CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Vu le règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la CAO de Charente Numérique adopté par délibération du Comité syndical n° 2020-19-CS du 10 mars 2020 selon lequel la participation de chaque membre, titulaire ou suppléant concerné, de la commission d'appel d'offres à cette commission est fonction du mandat qui détient au sein de l'assemblée délibérante dont il émane ;

Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes des membres de Charente Numérique dans le cadre des élections de 2020 a impacté la composition du Comité syndical de Charente Numérique, tout particulièrement de manière majoritaire s'agissant du collège « département » et du collège « SDEG16 » ;

Considérant que la composition de la CAO ne permettait plus de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein du Comité syndical et que par délibération n° 2020-32-CS du 18 novembre 2020, les nouveaux membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ci-après ont été élus par le Comité syndical :

Membres	Suppléants
M. Jacques CHABOT (président)	M. Jean-Michel BOLVIN
M. Jean-Paul ZUCCHI	M. Didier JOBIT
M. Gérard SORTON	M. François ELIE
M. Jonathan MUÑOZ	M. Loïc DEAU
Mme Séverine CAILLE	
M. Patrick EPAUD	

Considérant qu'en l'état, le 5^{ème} suppléant de la CAO n'a pas été désigné par le Comité syndical et qu'il convient, afin que la CAO soit régulièrement constituée, de procéder à une nouvelle élection des représentants de la CAO avec en plus du Président de Charente Numérique, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants émanant du Comité syndical.

DECIDE :

- **D'abroger la délibération n° 2020-32-CS du Comité syndical du 18 novembre 2020 ;**
- **D'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ci-après :**

Membres titulaires	Suppléants
M. Jacques CHABOT (président)	
M. Jean-Paul ZUCCHI	M. Didier JOBIT
M. Gérard SORTON	M. Jean-Michel BOLVIN
M. Jonathan MUÑOZ	M. François ELIE
Mme Séverine CAILLE	M. Loïc DEAU
M. Patrick EPAUD	M. Jean-Louis MARSAUD

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à Mme Joëlle AVERLAN)	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. Michel ANDRIEUX				X
M. François ELIE				X
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT				X
M. Eric COUVIDAT (Suppléant de M. Alain BRIAND)	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Jean-Michel BOLVIN, Michel ANDRIEUX, François ELIE et Yannick LAURENT sont absents, non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT